

**Décision du Président n° 2024_AJMP_39**

Thème : Commande publique

Objet : Marché d'Assistance technique à la réalisation des procédures foncières pour la Via Clarée

Pôle : Ressources

Contexte :

Dans le cadre de la convention de maîtrise d'ouvrage unique « Via Clarée », les communes de Briançon, Montgenèvre, Névache et Val-des-Prés confient la réalisation des études et des travaux de la voie douce à la Communauté de Communes du Briançonnais (CCB).

L'objet de la consultation est d'obtenir une assistance technique à la réalisation des procédures foncières pour la Via Clarée, permettant la création d'une voie douce reliant les communes de Névache et Briançon.

Ainsi, une consultation a été lancée le 16 novembre 2023, sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique. Il s'agit d'un marché ordinaire, à tranches, conclu en application des articles R.2113-4 à R.2113-6 du Code de la commande publique.

La durée indicative du marché, en cas d'affermissement de toutes les tranches, est de 24 mois.

La remise des offres était fixée au 20 décembre 2023 à 12h00.

La consultation ne prévoyait pas d'allotissement.

Ceci exposé :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-10 ;

VU les articles L. 2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique relatifs aux marchés à procédure adaptée ;

VU la délibération n°2020-48 en date du 24 juillet 2020, donnant délégation au Président, notamment pour prendre toutes décisions relatives aux marchés de fournitures et de services dans la limite du montant maximum fixé pour la passation des marchés en procédure adaptée, soit 221 000 € HT ;

CONSIDÉRANT la consultation lancée en procédure adaptée ouverte, en vue de conclure le marché d'assistance technique à la réalisation des procédures foncières pour la Via Clarée pour la Communauté de Communes du Briançonnais, dont l'avis d'appel à la concurrence a été envoyé pour publication sur la plateforme Achat Public (avis n°4020121) et au BOAMP (avis n°23-162768) le 16 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT les offres reçues en date du 20 décembre 2023 ;

CONSIDERANT le rapport de présentation et d'analyse des offres, ainsi que l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée en date du 06 février 2024,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

d'attribuer le marché à l'entreprise SARL FCA, représentée par M. Jean-Pierre COMBEY, sis 27 allée Albert Sylvestre, 73000 Chambéry (SIRET 514 061 084 00026) pour son offre à 185 610,00 € HT (soit 222 732,00€ TTC), comprenant la tranche ferme et les deux tranches optionnelles.

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le **13 FEV. 2024**

Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de publication : **14 FEV. 2024**
Décision transmise en Préfecture : **14 FEV. 2024**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.